

MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150
République Française, Département de Tarn et Garonne
Tél : 05.63.95.21.91
mairie@st-amans-du-pech.fr

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A.M. Adm. n° 2026-0005

Le Maire de la Commune de SAINT AMANS DU PECH 82150,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de trois adjoints,

Considérant que le Maire peut sous sa responsabilité et sa surveillance, donner délégation de fonction aux adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur TAILLADE Gilles, 1^{er} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions pour la gestion courante des travaux ;

Madame JEAN Claire, 2^{ème} Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions pour la gestion courante de l'école communale ;

Monsieur MERLY Julien, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions pour la gestion courante du service administratif.

Article 2 :

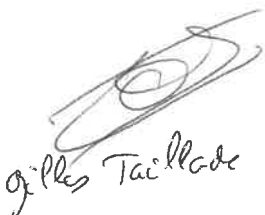
Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN et au Service de Gestion Comptable de Moissac.

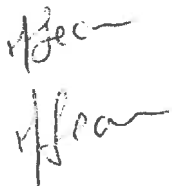
Article 3 :

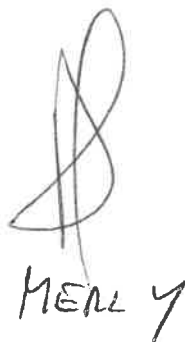
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié aux intéressés,
Le 24/03/2026

Fait à Saint-Amans du Pech, le 24/03/2026,
Le Maire, Jérôme LUSSAGNET.


Gilles Taillade


Jean Claire


MERLY

